

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1231

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne semble pas logique que label délivré par la région ne s'applique pas lorsqu'une AOM en a également délivré un, dans la mesure où le label délivré par la région a une portée géographique plus étendue.